

**Microphen Developer (Part A)**

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) &amp; 2020/878

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Microphen Developer (Part A)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Identifiée Développeur photographique

Utilisations Déconseillées Pas connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant

Identification de la société HARMAN Technology Ltd

Adresse du Fabricant Ilford Way  
Mobberley  
Knutsford  
Cheshire East

Code postal WA16 7JL

Téléphone: +44(0)1565 650000

Fax +44(0)1565 872734

Email web-admin@harmantechnology.com

Heures de bureau

Fournisseur (France)

Identification de la société Digit Access

Adresse du Fournisseur 130-136  
Avenue Joseph Kessel -Actipole  
BAT A 78960

Code postal Voisins le Bretonneux

Téléphone: Pas connu.

Fax +33 (0)1 61 37 32 23

Email Pas connu.

Fournisseur (Belgique) [info@digitaccess.fr](mailto:info@digitaccess.fr)

Identification de la société H. De Beukelaer (Powered by LE BON IMAGE)

Adresse du Fournisseur Boomsesteenweg 77  
B-2630

Code postal Aartselaar

Téléphone: Pas connu.

Fax +32(0) 3 870 59 00

Email [info@debeukelaer.be](mailto:info@debeukelaer.be)

Fournisseur (Suisse)

Identification de la société Perrot Image SA

Adresse du Fournisseur Hauptstrasse 104  
Nidau

Code postal Suisse

Téléphone: CH-2560.

Fax +41 32 332 79 79

Email [info@perrott-image.ch](mailto:info@perrott-image.ch)**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre national de réponse (France)

Adresse Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir -  
75011 Paris, France.

Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

Centre national de réponse (Belgique)

Adresse Hôpital Militaire Reine Astrid, rue Bruyn, B-1120, Brussels

Tél. d'urgence 070 / 245 245

Centre national de réponse (Suisse)

Contacter Tox Info Suisse

Tél. d'urgence 145

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4 :Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1B :Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1 :Provoque de graves lésions des yeux.

Muta. 2 :Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 2 :Susceptible de provoquer le cancer.

**Microphen Developer (Part A)**

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Désignation Commerciale

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Microphen Developer (Part A)

Pictogramme(s) de Danger



GHS05



GHS08



GHS07



GHS09

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Mention(s) de mise en garde

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P405: Garder sous clef.  
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

**2.3 Autres dangers**

Rien de connu.

**2.4 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélanges**

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
1,4-dihydroxybenzenehydroquinonequinol	123-31-9	204-617-8	50-70%	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1B H317 Eye Dam. 1 H318 Muta. 2 H341 Carc. 2 H351 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09
disulfite de disodium	7681-57-4	231-673-0	30-40%	Acute Tox. 4 H302 Eye Dam. 1 H318	GHS05 GHS07
Missing Phrase	10043-35-3	233-139-2	1-5%	Repr. 1B H360	GHS08

**Microphen Developer (Part A)**

1-phényl-3-pyrazolidone	92-43-3	202-155-1	1-5%	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS07 GHS09
-------------------------	---------	-----------	------	--	----------------

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques		Facteur-M	ETA
1,4-dihydroxybenzenehydroquinonequinol	123-31-9			Aquatic Acute 1: 10	Acute Tox. 4 (H302) : 500
disulfite de disodium	7681-57-4				Acute Tox. 4 (H302) : 500
Missing Phrase	10043-35-3	Repr. 1B	C>= 5.50 <= 100.00		
1-phényl-3-pyrazolidone	92-43-3				Acute Tox. 4 (H302) : 500

Ne contient pas de substances vPvB non classées ou de substances ayant une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

Inhalation	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des brûlures. Dermate de contact allergique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. Éviter la production de poussières. Ne pas respirer les poussières. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

**Microphen Developer (Part A)****6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir le produit répandu. Ramasser en la balayant la substance répandue et la transporter en lieu sûr. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder sous clef.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Développeur photographique

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque:
Hydroquinone	123-31-9		2			C2, M2
Sodium (métabisulfite de)	7681-57-4		5			

Région UE France Source Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque C2 M2 Remarques Cancérogène de catégorie 2 Mutagène de catégorie 2

**8.2 Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser avec une ventilation, un système d'extraction ou un masque de protection. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire

Un masque à poussière ou un respirateur anti-poussières avec filtre de type P (EN143 ou EN405) serait approprié.

**Microphen Developer (Part A)**

Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Solide.
Couleur	Pas connu.
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

**9.2 Autres informations**

Aucun.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Non attribué.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

**10.4 Conditions à éviter**

Non attribué.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas connu.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Nocif en cas d'ingestion. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 526.25
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque de graves lésions des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.

**Microphen Developer (Part A)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique La méthode de calcul : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée La méthode de calcul : Non classé.

Danger par aspiration La méthode de calcul : Non classé.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Pas connu.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques Pas connu.

Toxicité - Poissons Pas connu.

Toxicité - Algues Pas connu.

Toxicité - le compartiment sédiment Non classé.

Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas connu.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas connu.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas connu.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas connu.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Rien de connu.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas connu.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

**13.2 Autres informations**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Non classifié comme dangereux pour le transport.**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non classé comme Polluant Marin.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas connu

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi**

Pas connu

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation  
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une  
Missing Phrase (10043-35-3)

**Microphen Developer (Part A)**

autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances  
soumises à autorisation Non indiquéREACH: Annexe XVII Restrictions  
applicables à la fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation de certaines  
substances dangereuses et de certains  
mélanges et articles dangereux Toxic to reproduction: category 1B (10043-35-3), 1,4-  
dihydroxybenzenehydroquinonequinol (123-31-9), disulfite de disodium (7681-57-4),  
1-phényl-3-pyrazolidone (92-43-3)Le plan d'action continu communautaire  
(CoRAP) Hydroquinone (123-31-9), Disodium disulphite (7681-57-4)Règlement (UE) N° 2019/1021 du  
Parlement Européen et du Conseil  
concernant les polluants organiques  
persistants Non indiquéRèglement (CE) no 1005/2009 du  
Parlement européen et du Conseil relatif  
à des substances qui appauvrissent la  
couche d'ozone Non indiquéRèglement (CE) N° 649/2012 du  
Parlement Européen et du Conseil  
concernant les exportations et  
importations de produits chimiques  
dangereux Non indiqué**Règlements nationaux**

Autres Pas connu.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

**LÉGENDE**

Pictogramme(s) de Danger



GHS05



GHS08



GHS07



GHS09

Classification des dangers

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4  
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  
Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1  
Muta. 2 : Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2  
Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2  
Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B  
Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique,  
Catégorie 1

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à  
long terme.  
EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Mention(s) de mise en garde

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de  
sécurité.

**Microphen Developer (Part A)**

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
 P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.  
 P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338+P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
 P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).  
 P330: Rincer la bouche.  
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P391: Recueillir le produit répandu.  
 P405: Garder sous clef.  
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.  
 ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë  
 CAS : Chemical Abstracts Service  
 CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
 CE : Communauté Européenne  
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme  
 PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
 PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
 REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques  
 VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme  
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

## Acronyme

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS

Dégagements de responsabilité

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. HARMAN Technology Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. HARMAN Technology Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.